

- Le Programme fédéral de recherche et développement énergétique appuie et coordonne la recherche et le développement en matière de carburants de remplacement dans les transports. Les ministères participants comprennent Environnement Canada, Énergie, Mines et Ressources, Agriculture Canada, Forêts Canada, Transports Canada, Santé et Bien-être Canada, et le Conseil National pour la Recherche.
- La recherche et le développement sont planifiés, conduits et financés en partenariat avec les provinces, l'industrie, toutes les grandes associations représentant la production de carburants de remplacement, et la communauté en recherche internationale, principalement par l'intermédiaire de l'Agence Énergétique Internationale.
- Les projets actuellement mis en place sont les batteries avancées, carburants dérivés de biomasse, la transformation du gaz naturel en carburant liquide, les alcools (méthanol, éthanol), le gaz naturel comprimé, les essences reformulées, le propane, l'hydrogène, les piles à combustible et l'utilisation de l'électricité dans le secteur des transports.
- La recherche identifie aussi les impacts possibles sur l'environnement et la santé de certaines contraintes associées à la production et l'utilisation de carburants de remplacement et établir des normes, des limites pour les émissions et des codes de sécurité.
- Par ailleurs, les démonstrations des technologies de carburants de remplacement sont conduites sous le *Plan Vert* et le Programme de Motivation du Développement du Marché.

Recommandation n° 10

Que le gouvernement fédéral envisage d'adopter, pour tous les engins mobiles, des normes d'efficacité et d'émissions, semblables à celles qui existent dans le nord-est des États-Unis.

Réponse :

- Le Gouvernement appuie cette recommandation et a en effet harmonisé ses normes relatives aux émissions des véhicules avec celles de la plupart des États des États-Unis.
- En 1992, le Gouvernement du Canada a signé des mémoires d'entente avec les constructeurs d'automobiles qui garantissent que les véhicules vendus au Canada en 1994 et 1995 respecteront les mêmes normes en matière d'émissions de gaz d'échappement que celles imposées aux États-Unis en vertu du *Clean Air Act* (CAA). Ces normes fédérales américaines en matière d'émissions, appelées normes Tier I, s'appliquent aux véhicules vendus dans les 49 autres États que la Californie. Cette dernière a approuvé l'adoption d'exigences plus strictes. Le projet de loi S-8 visant à modifier la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, maintenant devant la Chambre des communes, assurera les pouvoirs nécessaires pour adopter des règlements semblables à ceux des États-Unis.
- La CAA des États-Unis exige que chaque État respecte les National Ambient Air Quality Standards (NAAQS) pour divers polluants, selon les délais prescrits. De plus, les États doivent présenter des State Implementation Plans (SIP) contenant les mesures de lutte contre les émissions qui seront adaptées et appliquées par l'État afin de respecter les NAAQS, à défaut de quoi l'État peut se voir imposer des sanctions fédérales. C'est